

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: ESDD99
Dénomination: SUPER DET 3178
UFI : KJD0-U08V-F007-7WXM

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination: détergent pour le lavage extérieur de la voiture
supplémentaire

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: ALTUR SRL
Adresse: VIA SEGALUZZA, 25
Localité et Etat: 33170 PORDENONE (PN)
ITALIA
Tél. +39 0434 631246
Fax +39 0434 640355

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité. aldo.spagnol@altur.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à
France: numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59
Belgique: Centre Antipoisons - Tél. 070 245245 - <https://www.antigifcentrum.be>
Luxembourg: Centre Antipoisons Belge - Tél. (+352) 8002-5500

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Corrosion cutanée, catégorie 1A	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence:

P260 Ne pas respirer les vapeurs.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P280 Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.

Contient: HYDROXYDE DE SODIUM
HYDROXYDE DE POTASSIUM

Produit non destiné aux usages prévus par la Directive 2004/42/CE.

Composants conformes au Règlementation (CE) No. 648/2004

Inférieur à 5% phosphates, phosphonates, agents de surface anioniques, EDTA (acide éthylène diamine tétraacétique)
Entre 5% et 15% agents de surface non ioniques

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration $\geq$ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
HYDROXYDE DE POTASSIUM		

ALTUR SRL		Revision n. 5 du 28/04/2023
SUPER DET 3178		Imprimé le 28/04/2023 Page n. 3/24 Remplace la révision:4 (du: 23/12/2020)
CAS 1310-58-3 CE 215-181-3 INDEX 019-002-00-8 Règ. REACH 01-2119487136-33 HYDROXYDE DE SODIUM	2 ≤ x < 5	Met. Corr. 1 H290, Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1A H314, Eye Dam. 1 H318 Skin Corr. 1B H314: ≥ 2%, Skin Irrit. 2 H315: ≥ 0,5%, Eye Dam. 1 H318: ≥ 2%, Eye Irrit. 2 H319: ≥ 0,5% LD50 Oral: 333
CAS 1310-73-2 CE 215-185-5 INDEX 011-002-00-6 Règ. REACH 01-2119457892-27-XXXX Alcohols, C13-15, branched and linear, ethoxylated	2 ≤ x < 5	Met. Corr. 1 H290, Skin Corr. 1A H314, Eye Dam. 1 H318 Skin Corr. 1B H314: ≥ 2%, Skin Irrit. 2 H315: ≥ 0,5%, Eye Dam. 1 H318: ≥ 2%, Eye Irrit. 2 H319: ≥ 0,5%
CAS 157627-86-6 CE INDEX - Règ. REACH polymer	1 ≤ x < 3	Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Aquatic Chronic 3 H412 LD50 Oral: >300 mg/kg
2-PROPANOL CAS 67-63-0 CE 200-661-7 INDEX 603-117-00-0 Règ. REACH 01-2119457558-25-XXXX Alkylpolyglycoside	1 ≤ x < 3	Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336
CAS 68515-73-1 CE 500-220-1 INDEX - Règ. REACH 01-2119488530-36 PYROPHOSPHATE DE POTASSIUM	1 ≤ x < 3	Eye Dam. 1 H318
CAS 7320-34-5 CE 230-785-7 INDEX - Règ. REACH 01-2119489369-18-XXXX Sodium Laureth Sulfate	1 ≤ x < 5	Eye Irrit. 2 H319
CAS 68891-38-3 CE 500-234-8 INDEX - Règ. REACH 01-2119488639-16-0005 Tetrasodium EDTA	1 ≤ x < 3	Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Aquatic Chronic 3 H412
CAS 64-02-8 CE 200-573-9 INDEX 607-428-00-2 Règ. REACH 01-2119486762-27 1-METHOXY-2-PROPANOL	1 ≤ x < 3	Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318 STA Oral: 500 mg/kg
CAS 107-98-2 CE 203-539-1	0 ≤ x < 1	Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336

INDEX 603-064-00-3

Règ. REACH 01-2119457435-35

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

HYDROXYDE DE SODIUM

MESURES DE PROTECTION POUR LES PREMIERS SECOURS : pour les EPI nécessaires aux interventions de premiers secours, se référer à la section 8.2 de cette fiche de données de sécurité.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

HYDROXYDE DE SODIUM

Effets aigus dose-dépendants

Peau : irritation, divers degrés de brûlures, nécrose.

Yeux : irritation, lésions cornéennes.

Voies respiratoires supérieures : irritation, bronchospasme.

Système digestif : en cas d'ingestion coliques abdominales, nausées, vomissements, hématurie, méléna.

dommages lents et continus, ils pénètrent profondément dans les tissus où ils provoquent une nécrose colliquative avec thrombose vasculaire associée. La complication la plus fréquente est le rétrécissement de l'œsophage, tandis que la cause la plus fréquente de décès est la nécrose trachéale.

Effets chroniques

Peau : irritation, nécrose, ulcération.

Nez : irritation, lésions du septum.

Voies respiratoires supérieures : irritation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

HYDROXYDE DE SODIUM

Oxydes de sodium. Libère de l'hydrogène par réaction avec les métaux.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Garantir un système de mise à terre approprié pour les installations et pour les personnes. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les éventuels poussières, vapeurs ou aérosols. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Se laver les mains après utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver dans un lieu aéré et sec, loin de sources d'amorçage. Maintenir les récipients hermétiquement fermés. Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Éviter le réchauffement. Éviter les chocs violents. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

HYDROXYDE DE SODIUM

Matériau d'emballage approprié : aciers alliés, polyéthylène.

Matériau inadapté

: ne pas utiliser d'alliages d'aluminium et de zinc.
Informations sur le stockage dans une installation de stockage commune : Stocker à l'écart des acides. Ne pas stocker au contact des métaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se référer aux utilisations identifiées à la section 1.2

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

BEL	Belgique	Liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques, livre VI du code du bien-être au travail НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ, СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА (изм. ДВ. бр.5 от 17 Януари 2020г.)
BGR	България	
CZE	Česká Republika	Nařízení vlády č. 41/2020 Sb. Nařízení vlády, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α΄ 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/ΕΚ ``σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαξιογόνους παράγοντες κατά την εργασία``»
FRA	France	
GRC	Ελλάδα	Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóroki tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnimkemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021) Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81 Règlement grand-ducal du 24 janvier 2020 modifiant le règlement grand-ducal du 14 novembre 2016 concernant la protection des salariés contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes ou mutagènes au travail
HUN	Magyarország	
HRV	Hrvatska	PROTECTION OF THE HEALTH AND SAFETY OF WORKERS FROM THE RISKS RELATED TO CHEMICAL AGENTS AT WORK REGULATIONS (S.L.424.24). PROTECTION OF WORKERS FROM THE RISKS RELATED TO EXPOSURE TO CARCINOGENS OR MUTAGENS AT WORK REGULATIONS (S.L.424.22) Forskrift om endring i forskrift om tiltaksverdier og grenseverdier for fysiske og kjemiske faktorer i arbeidsmiljøet samt smitterisikogrupper for biologiske faktorer (forskrift om tiltaks- og grenseverdier), 21. august 2018 nr. 1255 Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006 Hygieniska gränsvärden, Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd om hygieniska gränsvärden (AFS 2018:1) NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 12. augusta 2020, ktorým sa mení a dopĺňa nariadenie vlády Slovenskej republiky č. 356/2006 Z. z. o ochrane zdravia zamestnancov pred rizikami súvisiacimi s expozíciou karcinogénnym a mutagénnym faktorom pri práci v znení neskorších predpisov Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu (Uradni list RS, št. 100/01, 39/05, 53/07, 102/10, 43/11 – ZVZD-1, 38/15, 78/18 in 78/19) Kimyasal Maddelerle Çalışmalarda Sağlık ve Güvenlik Önlemleri Hakkında Yönetmelik 12.08.2013 / 28733 EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020) Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE. ACGIH 2021
ITA	Italia	
LUX	Luxembourg	
MLT	Malta	NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 12. augusta 2020, ktorým sa mení a dopĺňa nariadenie vlády Slovenskej republiky č. 356/2006 Z. z. o ochrane zdravia zamestnancov pred rizikami súvisiacimi s expozíciou karcinogénnym a mutagénnym faktorom pri práci v znení neskorších predpisov Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu (Uradni list RS, št. 100/01, 39/05, 53/07, 102/10, 43/11 – ZVZD-1, 38/15, 78/18 in 78/19) Kimyasal Maddelerle Çalışmalarda Sağlık ve Güvenlik Önlemleri Hakkında Yönetmelik 12.08.2013 / 28733 EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020) Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE. ACGIH 2021
NOR	Norge	
POL	Polska	
ROU	România	
SWE	Sverige	
SVK	Slovensko	
SVN	Slovenija	
TUR	Türkiye	
GBR	United Kingdom	
EU	OEL EU	
	TLV-ACGIH	

HYDROXYDE DE POTASSIUM						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLEP	BEL	2 (C)				

TLV	BGR	2	
TLV	CZE	1	2
VLEP	FRA		2
TLV	GRC	2	2
AK	HUN	2	2
GVI/KGVI	HRV		2
TLV	NOR	2	
NDS/NDSch	POL	0,5	1
NGV/KGV	SWE	1	2 INHALA
WEL	GBR		2
TLV-ACGIH			2 (C)

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation			1 mg/m3				1 mg/m3	

HYDROXYDE DE SODIUM

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLEP	BEL	2				
TLV	BGR	2				
TLV	CZE	1		2		
VLEP	FRA	2				
TLV	GRC	2		2		
AK	HUN	1		2		
GVI/KGVI	HRV			2		
TLV	NOR	2				
NDS/NDSch	POL	0,5		1		
NGV/KGV	SWE	1		2		INHALA
NPEL	SVK	2				
MV	SVN	2		2		INHALA
WEL	GBR			2		
TLV-ACGIH				2 (C)		

2-PROPANOL

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLEP	BEL	500	200	1000	400	
TLV	BGR	980		1225		

TLV	CZE	500	200	1000	400
VLEP	FRA			980	400
TLV	GRC	980	400	1225	500
AK	HUN	500		1000	PEAU
GVI/KGVI	HRV	999	400	1250	500
TLV	NOR	245	100		
NDS/NDSch	POL	900		1200	PEAU
TLV	ROU	200	81	500	203
NGV/KGV	SWE	350	150	600 (C)	250 (C)
NPEL	SVK	500	200	1000	400
MV	SVN	500	200	2000	800
WEL	GBR	999	400	1250	500
TLV-ACGIH		492	200	983	400

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC					
Valeur de référence en eau douce				140,9	mg/l
Valeur de référence en eau de mer				140,9	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				552	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				552	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				140,9	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP				2,251	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)				160	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				28	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				26				
Inhalation				89 mg/m3				500 mg/m3
Dermique				319				888 mg/kg bw/d

Alkylpolyglycoside					
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC					
Valeur de référence en eau douce				0,176	mg/l
Valeur de référence en eau de mer				0,0176	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				1,516	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,152	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				0,27	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP				560	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)				111,11	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				0,654	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL					
	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs	

Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	35,7 mg/kg bw/d				
Inhalation			VND	124 mg/m3			VND	420 mg/m3
Dermique			VND	357000 mg/kg bw/d			VND	595000 mg/kg bw/d

Sodium Laureth Sulfate								
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce				0,24	mg/l			
Valeur de référence en eau de mer				0,024	mg/l			
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				0,917	mg/kg			
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,092	mg/kg			
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				0,071	mg/l			
Valeur de référence pour les microorganismes STP				10000	mg/l			
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				7,5	mg/kg			

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	15 mg/kg/d				
Inhalation			VND	52 mg/m3			VND	175 mg/m3
Dermique			VND	1650 mg/kg/d			VND	2750 mg/kg/d

Tetrasodium EDTA								
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce				2,2	mg/l			
Valeur de référence en eau de mer				0,22	mg/l			
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				1,2	mg/l			
Valeur de référence pour les microorganismes STP				43	mg/l			
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				0,72	mg/kg			

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation	1,2 mg/m3	1,2 mg/m3	0,6 mg/m3	0,6 mg/m3	3 mg/m3	3 mg/m3	1,5 mg/m3	1,5 mg/m3

1-METHOXY-2-PROPANOL						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLEP	BEL	184	50	369	100	PEAU
TLV	BGR	375	100	568	150	PEAU
TLV	CZE	270	72,09	550	146,85	PEAU
VLEP	FRA	188	50	375	100	PEAU

TLV	GRC	360	100	1080	300			
AK	HUN	375		568		PEAU		
GVI/KGVI	HRV	375	100	568	150			
VLEP	ITA	375	100	568	150	PEAU		
VL	LUX	375	100	568	150	PEAU		
TLV	MLT	375	100	568	150	PEAU		
TLV	NOR	180	50			PEAU		
NDS/NDSch	POL	180		360		PEAU		
TLV	ROU	375	100	568	150	PEAU		
NGV/KGV	SWE	190	50	568	150	PEAU		
NPEL	SVK	375	100	568	150	PEAU		
MV	SVN	375	100	568	150	PEAU		
ESD	TUR	375	100	568	150	PEAU		
WEL	GBR	375	100	560	150	PEAU		
OEL	EU	375	100	568	150	PEAU		
TLV-ACGIH		184	50	368	100			
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce				10	mg/l			
Valeur de référence en eau de mer				1	mg/l			
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				41,6	mg/kg			
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				4,17	mg/kg			
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				100	mg/l			
Valeur de référence pour les microorganismes STP				100	mg/l			
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				2,47	mg/kg			
Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				33 mg/kg bw/d				
Inhalation				43,9 mg/m3	553,5 mg/m3	553,5 mg/m3		369 mg/m3
Dermique				78 mg/kg bw/d				183 mg/kg bw/d

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.
Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

ALTUR SRL	Revision n. 5 du 28/04/2023
SUPER DET 3178	Imprimé le 28/04/2023 Page n. 11/24 Remplace la révision:4 (du: 23/12/2020)

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS
Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).
Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.
Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU
Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie III (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX
Il est recommandé de porter une visière à capuche de protection avec lunettes hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES
En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumées, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.
L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.
Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE
Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Alkylpolyglycoside

Protection respiratoire : La protection respiratoire n'est pas nécessaire
Protection des mains : Les gants de protection sont indiqués conformément aux spécifications suivantes. La recommandation est pour une utilisation en laboratoire; les conditions de travail doivent être considérées séparément.
Matériaux également adaptés au contact direct et prolongé (Recommandations : facteur de protection 6, correspondant à >480 minutes de temps de perméation selon EN 374) : caoutchouc nitrile (NBR) - 0,4 mm d'épaisseur
Protection des yeux : Lunettes de sécurité (lunettes à monture) (EN 166)
Protection du corps : sélectionner un équipement de protection adapté en fonction de l'activité et de l'exposition, par ex. tablier, bottes, vêtements adaptés (conformément à EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN 13982 en cas de poussière.)

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	Méthode:visivo
Couleur	vert	
Odeur	caractéristique	Méthode:Organolettico
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible	
Point initial d'ébullition	Pas disponible	
Inflammabilité	Pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	Pas disponible	

Limite supérieur d'explosion	Pas disponible	
Point d'éclair	> 60 °C	
Température d'auto-inflammabilité	Pas applicable	
Température de décomposition	Pas applicable	
pH	13,7	Méthode:pH-metro
Viscosité cinématique	Pas disponible	
Solubilité	soluble dans l'eau	
Taux de dissolution	Pas disponible	Motif d'absence de donnée:non pertinente
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas applicable	Motif d'absence de donnée:Miscela
Pression de vapeur	Pas disponible	
Densité et/ou densité relative	1,1 kg/l	Température: 15 °C
Densité de vapeur relative	Pas disponible	
Caractéristiques des particules	Pas applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

HYDROXYDE DE POTASSIUM

Peut dégager: chaleur.Peut corroder: métaux.

1-METHOXY-2-PROPANOL

Dissout différentes matières plastiques.Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Absorbe et se dissout dans l'eau et dans des solvants organiques. Au contact de l'air, peut produire lentement des peroxydes explosifs.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

HYDROXYDE DE POTASSIUM

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

HYDROXYDE DE POTASSIUM

Dégage de l'hydrogène au contact de: métaux.Dégage de la chaleur au contact de: acides forts.Réagit violemment avec: eau.

1-METHOXY-2-PROPANOL

Peut réagir dangereusement avec: agents oxydants forts,acides forts.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

HYDROXYDE DE POTASSIUM

Éviter l'exposition à: sources de chaleur.Maintenir séparé de: agents oxydants,acides,substances inflammables,halogènes,substances organiques.Ne pas laisser à proximité de: plomb,aluminium,cuivre,étain,soufre,bronze.Absorbe le CO2 atmosphérique.

Instable en cas d'exposition à l'air. Congélation.

HYDROXYDE DE SODIUM

Éviter l'exposition à: air,humidité,sources de chaleur.

1-METHOXY-2-PROPANOL

Éviter l'exposition à: air.

10.5. Matières incompatibles

HYDROXYDE DE SODIUM

Incompatible avec: acides forts,ammoniac,zinc,plomb,aluminium,eau,liquides inflammables.

1-METHOXY-2-PROPANOL

Incompatible avec: substances oxydantes,acides forts,métaux alcalins.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

HYDROXYDE DE POTASSIUM

Peut dégager: gaz inflammables.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des

propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

1-METHOXY-2-PROPANOL

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; inhalation air ambiant; contact avec la peau de produits contenant la substance.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

1-METHOXY-2-PROPANOL

La principale voie d'entrée est la voie cutanée, la voie respiratoire étant moins importante, compte tenu de la basse tension de vapeur du produit. Au-delà de 100 ppm, provoque une irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngées. A 1000 ppm, on note des troubles de l'équilibre et une irritation intense des yeux. Les examens cliniques et biologiques effectués sur des volontaires exposés n'ont fait apparaître aucune anomalie. L'acétate produit une irritation cutanée et oculaire majeure par contact direct. Aucun effet chronique sur l'homme n'a été observé.

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

ATE (Oral) du mélange:

>2000 mg/kg

ATE (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

HYDROXYDE DE POTASSIUM

LD50 (Oral):

333 mg/kg Rat

HYDROXYDE DE SODIUM

LD50 (Dermal):

1350 mg/kg Rat

LD50 (Oral):

1350 mg/kg Rat

Alcohols, C13-15, branched and linear, ethoxylated

LD50 (Oral): > 300 mg/kg

2-PROPANOL

LD50 (Dermal): 12900 mg/kg Rat
LD50 (Oral): 4400 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs): 72,6 mg/l/4h Rat

Alkylpolyglycoside

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg coniglio OECD 402
LD50 (Oral): > 5000 mg/kg ratto (OECD 401)

PYROPHOSPHATE DE POTASSIUM

LD50 (Dermal): > 4640 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral): 2000 mg/kg Mouse

Sodium Laureth Sulfate

LD50 (Dermal): > 8000 mg/kg Rat (OECD 401)
LD50 (Oral): > 4000 mg/kg Rat (OECD 402)

Tetrasodium EDTA

LD50 (Oral): > 2000 mg/kg ratto - test BASF (dati sperimentali/calcolati)
STA (Oral): 500 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP
(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)
LC50 (Inhalation aérosols/poussières): > 1 mg/l/4h OECD 412

1-METHOXY-2-PROPANOL

LD50 (Dermal): 13000 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral): 5300 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs): 54,6 mg/l/4h Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Corrosif pour la peau

Classification en fonction de la valeur expérimentale du pH

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Sensibilisation respiratoire

Informations pas disponibles

Sensibilisation cutanée

Informations pas disponibles

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

Informations pas disponibles

Effets néfastes sur le développement des descendants

Informations pas disponibles

Effets sur ou via l'allaitement

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d'exposition

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d'exposition

Informations pas disponibles

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

Tetrasodium EDTA

LC50 - Poissons	> 100 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	140 mg/l/48h DIN 38412
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 100 mg/l/72h
NOEC Chronique Poissons	> 25,7 mg/l Danio rerio - OECD 210
NOEC Chronique Crustacés	> 25 mg/l Daphnia Magna

HYDROXYDE DE POTASSIUM

LC50 - Poissons	179 mg/l/96h pesce d'acqua dolce
EC50 - Crustacés	60 mg/l/48h Daphnia magna

1-METHOXY-2-PROPANOL

LC50 - Poissons	> 6800 mg/l/96h leuciscus idus
EC50 - Crustacés	> 23300 mg/l/48h daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 1000 mg/l/72h pseudokirchneriella subcapitata

2-PROPANOL

LC50 - Poissons	9640 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	> 100 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 100 mg/l/72h

Alcohols, C13-15, branched and linear, ethoxylated

LC50 - Poissons	> 1 mg/l/96h Brachydanio rerio
EC50 - Crustacés	> 1 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 1 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus
NOEC Chronique Crustacés	> 0,1 mg/l Daphnia magna

Alkylpolyglycoside

LC50 - Poissons	> 100 mg/l/96h Danio rerio (OECD 203)
EC50 - Crustacés	> 100 mg/l/48h daphnia magna (OECD 202)
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	30 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus
NOEC Chronique Poissons	1 mg/l 28d Danio rerio
NOEC Chronique Crustacés	1 mg/l Daphnia magna (OECD 202)

Sodium Laureth Sulfate

LC50 - Poissons	7,1 mg/l/96h Brachydanio rerio
EC50 - Crustacés	7,4 mg/l/48h daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	27,7 mg/l/72h
NOEC Chronique Poissons	0,14 mg/l 28 d
NOEC Chronique Crustacés	0,27 mg/l 21 d
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,95 mg/l 72 h

12.2. Persistance et dégradabilité

Tetrasodium EDTA

NON rapidement dégradable

si degrada a lungo termine

HYDROXYDE DE SODIUM

Solubilité dans l'eau

> 10000 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

HYDROXYDE DE POTASSIUM

Solubilité dans l'eau

> 10000 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

1-METHOXY-2-PROPANOL

Rapidement dégradable

2-PROPANOL

Rapidement dégradable

PYROPHOSPHATE DE POTASSIUM

Solubilité dans l'eau

> 10000 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

Alcohols, C13-15, branched and linear,
ethoxylated

Rapidement dégradable

Alkylpolyglycoside

Rapidement dégradable

100% / 28d - OCDE 301E

Sodium Laureth Sulfate

Rapidement dégradable

> 70% (OECD 309)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

1-METHOXY-2-PROPANOL

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau

-0,43

2-PROPANOL

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau

0,05

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR / RID, IMDG, 1719
IATA:

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (POTASSIUM HYDROXIDE; SODIUM HYDROXIDE)
IMDG: CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (POTASSIUM HYDROXIDE; SODIUM HYDROXIDE)
IATA: CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (POTASSIUM HYDROXIDE; SODIUM HYDROXIDE)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 8 Etiquette: 8

IMDG: Classe: 8 Etiquette: 8



IATA: Classe: 8 Etiquette: 8



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, II
IATA:

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO
IMDG: NO
IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 80	Quantités Limitées: 1 L	Code de restriction en tunnels: (E)
	Special provision: 274		
IMDG:	EMS: F-A, S-B	Quantités Limitées: 1 L	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 30 L	Mode d'emballage: 855
	Pass.:	Quantité maximale: 1 L	Mode d'emballage: 851
	Special provision:	A3, A803	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE
: Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point 3 - 40

Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012

.

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

.

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

.

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Règlement (CE) No. 648/2004

Composants conformes au Règlementation (CE) No. 648/2004

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la Règlementation (CE) No. 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange

/

des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Met. Corr. 1	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Skin Corr. 1A	Corrosion cutanée, catégorie 1A
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1

STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148

18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)

19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)

20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)

21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition

- Handling Chemical Safety

- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)

- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology

- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition

- Site Internet IFA GESTIS

- Site Internet Agence ECHA

- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 04 / 05 / 07 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 14 / 15 / 16.